

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 19 novembre 2004
(convocation du 5 novembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Novembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LACUEY Conchita, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. BENOIT Jean-Jacques à Mme. DUMONT Dominique
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme. DESSERTINE Laurence à M. BANNEL Jean-Didier (à partir de 09h45)
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. PONS Henri
Mme. FAYET Véronique à Mme. TOUTON Elisabeth
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre
M. FLORIAN Nicolas à M. FAYET Guy

M. FREYGEFOND Ludovic à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. BOBET Patrick
M. MARTIN Hugues à M. BOCCHIO Claude (à partir de 09 H 45)
Mme. PARCELIER Muriel à M. DUCHENE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. REBIERE André
M. PUJOL Patrick à M. BRON Jean-Charles
M. QUANCARD Joël à M. SIMON Patrick
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT Bernard
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (jusqu'à 11 h 45)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Caserne des Sapeurs-Pompiers de Mérignac le Burck - Travaux de réhabilitation
- Prise en charge par la Communauté Urbaine - Protocole transactionnel -
Autorisation**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux, gestionnaire du Corps Mixte des Sapeurs-Pompiers, a procédé en 1993 à la réhabilitation complète de la caserne des pompiers Paul Saldou située sur la commune de Mérignac. Le projet consistait en la réalisation d'un bâtiment rez-de-chaussée avec charpente métallique et chauffage au sol.

Cette restructuration avait notamment pour objet la réalisation d'un vestiaire avec douches collectives ainsi que des dortoirs et sanitaires dans la zone hébergement pour le personnel de garde.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, maître d'ouvrage et maître d'œuvre, avait chargé l'entreprise générale GCA de la réalisation des travaux par marché sur appel d'offres public ouvert en date du 19 août 1993.

Un an après la réception des travaux (10.11.1994) plusieurs désordres ont pu être constatés.

Il s'agit d'une part de désordres consistant en des reprises importantes d'humidité par des cloisons et doublages des locaux douches collectives et locaux périphériques avec détérioration des revêtements et dans certains cas des supports.

Il s'agit d'autre part du même phénomène qui s'est déclenché postérieurement en périphérie du bloc sanitaire central dans lequel sont installées des cabines de douches individuelles.

Par ailleurs, le manque de rigidité du support de fixation au sol, de paravents tenant lieu de cloison entre les lits des dortoirs est à l'origine de défauts électriques mettant hors d'usage une partie de l'installation.

Enfin, les circulations communes font apparaître des désordres au niveau du carrelage dont l'origine semble indépendante des désordres précédemment cités.

Depuis lors, une aggravation de ces désordres a été constatée.

Une réunion de synthèse entre les représentants des diverses parties a eu lieu le 18 août 1998 et a fait l'objet d'une proposition de répartition des responsabilités qui n'a pas abouti.

Le 31 juillet 1999, le Corps Mixte des Sapeurs-Pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux était transféré au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde en application de la Loi du 3 mai 1996, et formalisé par convention.

La Communauté Urbaine gardait à sa charge, sur des crédits ouverts à l'exercice 1999 les travaux de reprise et de réfection des dommages.

Ce dossier n'a pu recevoir une suite concrète dans le courant des années 2000 et 2001.

Par délibération du 9 novembre 2001, le Conseil de Communauté a arrêté les comptes liés au transfert.

La Communauté Urbaine ne pouvait, dès lors, poursuivre cette opération jusqu'à son terme. Il appartient donc désormais au Service Départemental d'Incendie et de Secours, en application de l'article 4 de la convention 3, de reprendre la procédure pour faire réaliser les travaux par les entreprises, signataires en 1998 du protocole d'accord, et de demander ensuite à la Communauté Urbaine de verser, à ce titre, la part imputable à la maîtrise d'œuvre.

Par courrier en date du 19 avril 2002, cette procédure était confirmée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., étant précisé, pour parfaitement définir les obligations des parties, que la Communauté Urbaine s'engageait à respecter les conclusions de l'expert judiciaire qu'il appartenait au S.D.I.S. de faire désigner par le Juge des référés.

Il était également indiqué que notre Etablissement Public proposait de verser, dans le cadre d'un protocole transactionnel, une provision pour les travaux à réaliser puisque la Communauté Urbaine était, dans cette affaire, à la fois maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Le rapport d'expertise a été déposé le 25 juin 2004 par Monsieur de la Fouchardière, missionné à cet effet par le Tribunal Administratif le 31 décembre 2002.

Il fait apparaître que les deux types de désordre sont consécutifs tant à des défauts de conception que de réalisation ainsi qu'à des carences dans la direction des travaux.

Il a estimé à la somme de :

- 101 400,20 €uros H.T. la réparation des désordres d'étanchéité
- 15 932,00 €uros H.T. la réparation des désordres électriques

Ainsi qu'elle s'y était engagée, la Communauté Urbaine va, si vous en acceptez le principe, verser au S.D.I.S. de la Gironde, les sommes nécessaires à l'engagement de ces travaux.

Par ailleurs, il est également convenu, par accord entre la Communauté Urbaine et le S.D.I.S., de verser au titre du préjudice immatériel provoqué par les troubles de jouissance la somme de 6 100 €uros T.T.C. au S.D.I.S. de la Gironde.

La Communauté Urbaine aura ainsi, par le versement des sommes attendues par le S.D.I.S. pour réaliser les travaux de remise en état des locaux d'hébergement de la Caserne Paul Saldou, assumé l'intégralité de ses responsabilités vis-à-vis de l'établissement public départemental.

Le principe de la signature du protocole transactionnel ci-annexé établi en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil a été proposé à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. qui en a validé la rédaction.

Il appartiendra ensuite à notre Etablissement Public de demander au Juge qu'il soit statué sur le partage de responsabilité entre la maîtrise d'œuvre et les intervenants, en arguant du fait qu'elle a supporté, sur le fondement d'une responsabilité solidaire contre tous les intervenants au chantier, le dédommagement du titulaire de la garantie décennale victime d'un désordre décennal.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Président :

- à verser au S.D.I.S. de la Gironde la somme de 146 430 €uros T.T.C. pour le compte de qui de droit et à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

- à demander au Juge de statuer sur le partage de responsabilité entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises concernées.

- à imputer la dépense sur les crédits ouverts au Chapitre 67 à l'article 6718 – Fonction 1130 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 novembre 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
9 DÉCEMBRE 2004

M. HENRI HOUDEBERT

